



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_134_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2024R227

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de permis de construire déposé en date du 24/08/2024 par NOVELIA RESIDENCES représentée par Monsieur JOUGLARD Stéphane,

Vu le recours gracieux tendant au retrait du permis de construire accordé en date du 06/12/2024,

Vu l'absence de réponse du recours gracieux,

Vu le recours contentieux reçu en date du 28/05/2025 par la société CDMF-Avocats Affaires publiques pour le compte des consorts BOLZON et autres requérants à l'encontre du permis de construire référencé PC038545240011 ayant fait l'objet d'un accord par un arrêté du 06 Décembre 2024.

Considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

Fait à VIF, le 12 AOUT 2025
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Guy GENET

